

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 07/01/2019 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - GONAND-
MMES: WINTERRATH – SCHWARTZ – DUMAS

Absent avec excuse : Néant.

Absent sans excuse : MME : HEMMER, MM : HAGEN.

Secrétaire de séance : Mme DUMAS.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 03.12.2018 (**point N°2**)

Point N°3 – Création d'un poste de rédacteur**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service de secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (*soit 13.5 /35^{ème}*) pour seconder la secrétaire de mairie à compter du 2 janvier 2019.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur sur la base du 7^e échelon (indice brut 449 – indice majoré 394).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point N°4 – CCCE – Approbation du rapport de la CLECT portant sur le transfert de charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 28 novembre 2018, relative aux transferts de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » actant qu'aucun transfert de charge n'a été retenu par la CLECT,

Conformément à l'article 1609 *noniès* C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 28 novembre 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le rapport, ci-annexé, de la CLET du 28 novembre 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Point N°5 – CCCE – Approbation des attributions de compensation 2018 suite à l'intégration du transfert de charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et à l'actualisation des données

Approbation des attributions de compensation 2018 suite à l'intégration du transfert de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et à l'actualisation des données,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2018, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 28 novembre 2018 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entrange	36 096,50 €
Escherange	27 772,00 €
Evrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €
Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	191 390,00 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €
Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Zoufftgen	2 860,50 €
TOTAL	647 027,50 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
TOTAL	255 767,00 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensations doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la loi des finances 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la proposition de la CLECT de ne pas retenir de transfert de charges dans le cadre de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la proposition de la CLECT de ne pas retenir de transfert de charges dans le cadre de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Point N°6 – CCCE – Approbation du rapport annuel d'activités 2017

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés dans chaque secteur de compétence.

Il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2017 a été présenté aux conseillers communautaires qui en ont pris acte le 20 novembre 2018,

Le rapport d'activités est présenté aux conseillers municipaux,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal prend acte.

Point N°7 – Divers

CCCE – Opposition au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit notamment le transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que cette dernière législation laisse aux maires la faculté de décaler le transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, le transfert de la compétence eau ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2026.

Considérant l'intérêt du territoire à ce que chaque commune conserve sa compétence eau,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- de demander au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- s'oppose au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Pup

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement de 4 parcelles présenté par la Société CALYMO de METZ, dans le prolongement de la rue de la Fauvette, les conseillers municipaux donnent leur accord de principe pour la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP).

Madame le Maire est autorisé à signer, le moment venu, la convention relative à ce projet.

Amissur

Dans le cadre de la mise en place par le Département de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifique à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR), Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter les services techniques de la CCCE afin d'élaborer une étude préalable pour la sécurisation de la voirie communale.

Illuminations de Noël

La voirie du lotissement « Les Carrés Saint Hippolyte » ayant été rétrocédée en 2018, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux sur la possibilité de faire équiper les mats d'éclairage public existants de prises pour l'installation de futures illuminations de Noël.

Les conseillers donnent leur accord pour la mise en place du matériel adéquat pour l'installation d'illuminations de Noël dont l'achat sera programmé dans le budget primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 11/01/2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 10/01/2019.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterrath

